

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026**n°D20261007 – 06d**

Objet : Acquisition de la station d'épuration de la société Fibre excellence de Saint Gaudens (CT14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical et notamment le point B3-5 ;

Considérant que la société Fibre Excellence SA est propriétaire et exploitante d'une station d'épuration de 300 000 EqH sur la commune de Saint Gaudens traitant ses eaux usées industrielles liées à son activité de production de pâte à papier ;

Considérant que cette société traite également les eaux usées domestiques produites par les usagers des communes de Saint Gaudens, d'Estancarbon et de Villeneuve de Rivière pour une capacité de 20 000 EqH

Considérant que les communes de Saint Gaudens et Estancarbon sont adhérentes à Réseau31 pour la totalité des compétences de l'assainissement ;

Considérant que la commune de Villeneuve de Rivière est adhérente au SIE Barousse, Comminges et Save avec lequel Réseau31 a renouvelé le 19 février 2025 une convention de déversement des eaux usées dans son réseau de Saint Gaudens ;

Considérant la convention de traitement des eaux usées conclue le 1er février 2023 entre Réseau31 et la société Fibre Excellence se substituant à la convention d'origine du 5 février 1993 établie entre la commune de Saint Gaudens et la société TEMBEC ;

Considérant le cout du traitement des eaux usées de Réseau31 par la société Fibre Excellence Saint Gaudens SA d'environ 400 000 €/an ;

Considérant que cette situation particulière conduit un établissement public, comme Réseau31, à demeurer tributaire d'un industriel privé pour l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que cette station d'épuration s'avère essentielle pour les usagers de l'agglomération de Saint Gaudens et impacte notablement la qualité des eaux de la Garonne et tous les usages à l'aval ;

Considérant que le maintien d'une exploitation performante demeure fondamental pour Réseau31 et au-delà pour toutes les communes situées à l'aval sur l'axe du fleuve Garonne ; canaux de Saint Martory et latéral inclus ;

Considérant le délibéré du Tribunal de Commerce de Toulouse du 27 avril 2026 de placer en redressement judiciaire de la société Fibre excellence SA ;

Considérant le délibéré du 15 septembre 2026 Tribunal de Commerce de Toulouse accordant un sursis de 3 mois supplémentaire aux repreneurs pour compléter leur offre ;

Considérant que l'incertitude liée au devenir de l'activité industrielle de Fibre Excellence appelle une attention particulière afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel ;

Considérant l’engagement pris par notre Syndicat par courrier du 22 juillet 2026 de proposer l’achat de la station d’épuration de l’usine sur le site industriel de Saint-Gaudens sur une surface totale de 6 hectares, incluse dans la parcelle cadastrée section BR n°0236, constituée :

- du matériel nécessaire au fonctionnement de l’ouvrage,
- d’un accès permanent à créer depuis le RD5 au travers des parcelles 45, 59 et 165 section BR,
- des réseaux d’amenée des eaux usées et de rejet des eaux traitées en Garonne,
- des raccordements électriques et eau potable ainsi que l’évacuation des eaux pluviales,
- des frais d’acquisition ;

Considérant que cette acquisition serait accompagnée d’importants travaux de mises en conformité ;

Considérant que les investissements incombant à Réseau31 (acquisition et travaux) feront l’objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional d’Occitanie, de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, de l’Etat et de l’Europe ;

Considérant que les modalités techniques et financières de traitement des eaux industrielles par Réseau31 restent à définir et feront l’objet d’une convention spécifique de déversement ;

Considérant que cette acquisition permettrait à Réseau31 d’étendre la collecte des eaux usées vers d’autres communes et de traiter les sous-produits de l’assainissement ;

Considérant que la proposition d’acquisition du bien à hauteur de 5 millions d’euros formulée par courrier du 22 juillet 2026 est assujettie d’une double réserve à savoir l’obtention de l’avis de la Direction de l’Immobilier de l’Etat et l’accord du Bureau Syndical de Réseau31 ;

Considérant que dans l’attente de l’avis de la Direction de l’Immobilier de l’Etat, il conviendrait de confirmer la proposition d’acquisition formulée sous réserve par courrier du 22 juillet 2026 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de confirmer la proposition d’acquisition à hauteur de 5 millions d’euros formulée le 22 juillet 2026 de la station d’épuration de la société Fibre Excellence SA située sur le site industriel de Saint-Gaudens sur une surface totale de 6 hectares inclus dans la parcelle cadastrée section BR n°0236 selon les conditions énumérées ci-avant ;

Article 2 : de conditionner cette acquisition à l’obtention de l’avis de la Direction de l’Immobilier de l’Etat et à une nouvelle délibération du Bureau Syndical.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

